

7 Finances locales
7.5 Subventions

2023-09

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'équiper la Crèche Les P'tits Loups de la commune de système de protection contre les moustiques par des moustiquaires de fenêtres et ouvrants, pour le bien-être des enfants accueillis et éviter l'usage de crèmes potentiellement nocives,

Vu la possibilité d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « FME » et le plan de financement tel que présenté en suivant,

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80% des dépenses éligibles hors taxe,

DEPENSES HT		RECETTES	
Équipement	3 408,97 €	Subvention CAF (80%)	2 727,18 €
		Financement Commune	681,79 €
TOTAL	3 408,97 €		3 408,97 €


Article 2 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 17 juillet 2023



Le Maire,


Michel LABARDIN